

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

9 JANVIER 2015

## **PROJET DE DÉCRET**

**relatif aux implantations commerciales**

## **AMENDEMENTS**

proposés par

M. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard

# PROJET DE DÉCRET

## relatif aux implantations commerciales

### AMENDEMENTS

#### Amendement n° 1

L'article 112 du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Toutes les autorisations définitivement obtenues en vertu des législations applicables avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, restent définitivement valables. ».

#### JUSTIFICATION

L'article 112 vise à encadrer les procédures de demandes de permis en cours.

Il manque une disposition transitoire importante : quel est le statut juridique de toutes les autorisations octroyées en vertu de la loi de 1975 et de la loi de 2004?

Le présent amendement vise à clarifier la situation. Les permis ou autorisations octroyés sous l'empire des lois de 1975 et de 2004 restent d'application selon les règles en vigueur lors de leur octroi.

#### Amendement n° 2

Dans l'article 113, le paragraphe 1<sup>er</sup> du même projet de décret est supprimé. Dans le même article, les mots « §2 » sont supprimés.

#### JUSTIFICATION

Cette disposition entraîne la mise en application du SRDC adopté par le Gouvernement en date du 29/08/2013. Au vu de l'insécurité juridique qui en découlera, il y a lieu de la supprimer afin de respecter la procédure d'adoption du schéma régional de développement commercial prévue à l'article 13.

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK

PH. DODRIMONT

Y. EVRARD